



Assemblée générale

Distr. limitée
28 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 136 de l'ordre du jour

Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable

**Belize, Costa Rica, Fidji, Guatemala, Guyana, Kiribati, Malawi, Mexique,
République dominicaine et Zambie: projet de résolution**

Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable

L'Assemblée générale,

Considérant que l'évolution de la technique apporte de nouveaux outils puissants qui peuvent contribuer à concrétiser la vision exprimée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, ayant à l'esprit que les incidences de cette évolution rapide sur le développement durable ainsi que les perspectives qu'elle ouvre et les difficultés qu'elle pose font actuellement l'objet d'études, et rappelant sa résolution [73/17](#) du 26 novembre 2018 par laquelle elle a décidé de poursuivre l'examen du sujet intitulé « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable »,

Estimant que l'évolution rapide de la technique peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 parce qu'elle améliorera les revenus réels, permettra d'appliquer plus rapidement et de manière plus étendue des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, favorisera des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, remplacera les modes de production nuisibles à l'environnement par des méthodes plus durables et donnera aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Rappelant ses résolutions [69/313](#) du 27 juillet 2015 et [70/1](#) du 25 septembre 2015 portant création d'un Mécanisme de facilitation des technologies destiné à appuyer les objectifs de développement durable, dont les conclusions actualisées ainsi que celles de la Commission de la science et de la technique au service du développement ont été présentées et examinées lors du sixième Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable,

¹ Résolution [70/1](#).



Rappelant ses résolutions [75/202](#) du 21 décembre 2020, [74/229](#) du 19 décembre 2019, [74/247](#) du 27 décembre 2019, [75/1](#) du 21 septembre 2020, [75/176](#) du 16 décembre 2020 et [75/267](#) du 25 mars 2021 et les autres résolutions pertinentes, notamment la résolution [2020/13](#) du Conseil économique et social du 17 juillet 2020, portant sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, et sa décision [75/564](#), et prenant note de l'avancée des travaux menés par plusieurs entités des Nations Unies sur les technologies émergentes,

Rappelant l'engagement pris de tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation en mettant davantage l'accent sur la transformation numérique au service du développement durable, d'encourager la recherche, les initiatives de renforcement des capacités, les innovations et les technologies en vue de la réalisation des objectifs et cibles du Programme 2030 et, à cet égard, estimant que l'évolution rapide de la technique peut contribuer, entre autres, aux progrès dans les domaines de la santé, de l'énergie, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la gouvernance, de l'éducation, de l'économie, des finances, de l'emploi, de la protection sociale et de l'inclusion, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que dans le domaine des modes de consommation et de production durables,

Prenant note de la création du Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour les technologies,

Notant avec satisfaction la tenue des forums annuels de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que les travaux que mène l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, comme le programme pilote mondial sur les documents d'orientation visant à mettre la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, à l'appui d'outils stratégiques permettant de garantir la cohérence des politiques, de rapprocher initiatives publiques et privées et d'optimiser les investissements, et attendant avec intérêt la création de la plateforme en ligne 2030 Connect, qui servira de portail d'accès aux informations sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants en matière de science, de technologie et d'innovation, soit les trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies,

Prenant acte du rapport intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » que le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a présenté au Secrétaire général, du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique : application des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique »², du rapport de l'Équipe spéciale du Secrétaire général chargée de la question du financement numérique des objectifs de développement durable intitulé « People's money: harnessing digitalization to finance sustainable future » et de l'édition 2021 du rapport de la CNUCED sur la technologie et l'innovation ainsi que des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies³,

Constatant avec une vive préoccupation que près de la moitié de la population mondiale, plus de quatre personnes sur cinq dans les pays les moins avancés et les personnes en situation de vulnérabilité n'ont pas accès à Internet, et que de nombreux obstacles tels que l'installation de connexions à large bande coûteuses, les difficultés de financement des technologies de fibre optique requises, la dynamique défavorable

² [A/74/821](#).

³ [A/HRC/17/31](#), annexe.

du marché, le pouvoir d'achat plus faible dans les pays les moins avancés, qui est un facteur limitant pour les fournisseurs de connectivité, le manque de compétences numériques et l'inaptitude à se servir des outils numériques exacerbent les fractures numériques et peuvent limiter l'adoption de ces outils,

Soulignant qu'il faut combler la fracture numérique, aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre eux, entre les villes et les campagnes, les jeunes et les personnes âgées, les hommes et les femmes, et promouvoir l'inclusion numérique, en tenant compte des contextes nationaux et régionaux et en relevant les défis liés à l'accès, au coût, à l'aptitude à se servir des outils numériques et aux compétences numériques et à la sensibilisation, et en veillant à ce que chacun et chacune bénéficie des avantages des nouvelles technologies, compte étant tenu des besoins des personnes en situation de vulnérabilité; et notant que beaucoup a été fait pour aider à combler le fossé numérique et élargir l'accès aux technologies, notamment la mise en œuvre du Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable,

Considérant que l'évolution rapide de la technique pourrait fortement contribuer à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, en réduisant les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, en donnant aux femmes et aux filles la possibilité de trouver et de partager des informations, d'avoir accès à des services en matière d'éducation et de santé, de participer à des réseaux et de faire entendre leur voix, et en donnant aux femmes la possibilité d'accéder à l'emploi et d'avoir des revenus, mais précisant également qu'elle peut créer des obstacles au progrès, et se félicitant des initiatives qui mettent l'accent sur l'accès, les compétences et l'esprit d'initiative comme moyens de promouvoir la participation des femmes et des filles à l'ère numérique sur un pied d'égalité; et considérant également que les technologies numériques peuvent jouer un rôle important dans l'exercice par les femmes et les filles de tous les droits humains, notamment le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et dans la participation pleine, égale et effective des femmes à la vie politique, économique, culturelle et sociale,

Tenant compte de l'action de la Banque de technologie des Nations unies pour les pays les moins avancés visant à faciliter l'accès des pays les moins avancés aux technologies numériques et à les aider à les utiliser ainsi qu'à réaliser leur transformation numérique dans le cadre de leur développement durable, et du rôle important qu'elle doit jouer pour réduire la fracture numérique entre les pays les moins avancés et les pays développés,

Réaffirmant que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, notamment le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, sont de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable,

Réaffirmant également que les droits dont toute personne jouit hors ligne doivent également être protégés en ligne, et soulignant qu'il faut considérer que l'adaptation à l'évolution rapide de la technique participe non seulement du développement économique et de la diffusion des technologies de l'information et des communications mais aussi de l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales,

Consciente qu'un forum efficace sur la gouvernance d'Internet et des solutions multipartites sont nécessaires pour mener à bien la transition numérique au profit de tous et de toutes et faciliter la coopération numérique mondiale,

Réaffirmant les valeurs et principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui président depuis le début aux travaux du Sommet mondial sur la société de l'information et consciente que la participation, le partenariat et la coopération véritables de toutes les parties prenantes, chacune dans les limites de sa vocation et de ses responsabilités, les pays en développement y étant représentés de manière équilibrée, demeurent essentiels à l'édification de la société de l'information,

Rappelant le débat thématique de haut niveau sur l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, organisé le 11 juin 2020 par son Président, à sa soixante-quatorzième session, et prenant note du débat thématique de haut niveau d'une journée sur la coopération et la connectivité numériques, organisé le 27 avril 2021 par son Président, à sa soixante-quinzième session,

Considérant qu'il importe que les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations internationales, la société civile, les milieux techniques et universitaires et les autres parties prenantes connaissent les incidences de l'accélération récente du progrès technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, au titre de laquelle il est nécessaire de maintenir une coopération internationale et multipartite, par l'intermédiaire de diverses instances, comme le Forum sur la gouvernance d'Internet, afin de tirer parti des possibilités offertes par un Internet mondial et ouvert et de remédier aux problèmes multidimensionnels, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chaque pays et dans le respect des priorités et politiques nationales,

1. *Engage* les États Membres à continuer d'examiner l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable⁴ afin de tirer parti des possibilités qui s'offrent et de remédier aux problèmes qui se posent, de promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et de politiques publiques, les documents d'orientation relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, les activités de renforcement des capacités et la participation du milieu scientifique, ainsi que de partager des pratiques exemplaires ;

2. *Exhorte* les États Membres et les autres parties prenantes à combler la fracture numérique et le fossé des connaissances, sachant que l'entreprise appelle une démarche pluridimensionnelle qui tienne compte de l'aspect évolutif de l'accès, mette l'accent sur la qualité de cet accès et reconnaisse que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clefs et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

3. *Souligne* qu'il est nécessaire que tous et toutes aient accès à Internet à un coût abordable d'ici 2030, notamment pour avoir recours aux services numériques de manière utile, conformément aux objectifs de développement durable, et se félicite des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres, à leur demande, à atteindre cet objectif ;

4. *Réaffirme* que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée, et qu'une attention particulière doit être accordée à la protection des enfants ;

5. *Demande* aux États Membres d'envisager d'adopter ou de maintenir des lois, des règlements et des politiques de protection des données, y compris celles relatives aux communications numériques, qui soient conformes à leurs obligations internationales en matière de droits humains, notamment d'établir des autorités

⁴ Voir résolution 70/1.

nationales indépendantes dotées des pouvoirs et des moyens nécessaires pour assurer le suivi des pratiques en ce qui concerne la confidentialité des données, enquêter sur les violations et les atteintes et recevoir des communications émanant de particuliers ou d'organismes, et d'offrir des voies de recours adéquates ;

6. *Exhorte* les États Membres et les autres parties prenantes à combler la fracture numérique et à promouvoir l'inclusion numérique, en tenant compte des contextes nationaux et régionaux et en relevant les défis liés à l'accès, au coût, à l'aptitude à se servir des outils numériques et aux compétences numériques, y compris en ce qui concerne l'éducation aux médias et à l'information, et en veillant à ce que chacun et chacune bénéficie des avantages des nouvelles technologies, compte étant tenu des besoins des personnes en situation de vulnérabilité est des questions liées à l'intersectionnalité, aux normes sociales négatives, aux barrières linguistiques, aux obstacles structurels et aux risques encourus, et encourage la coopération entre le système des Nations Unies pour le développement et les pays de programme en vue d'améliorer l'inclusion numérique ;

7. *Encourage* les États Membres et toutes les parties prenantes à combler la fracture numérique entre les genres, notamment en éliminant les obstacles à la participation pleine, égale et effective des femmes, tant hors ligne que dans les contextes numériques, en élargissant l'accès des femmes et des filles aux technologies numériques, en favorisant un accès égal, sûr et abordable aux technologies de l'information et de la communication et à Internet, en renforçant l'aptitude des femmes et des filles à se servir des outils numériques ainsi que l'esprit d'entreprise des femmes, en améliorant la coopération numérique et en tirant parti des possibilités de l'évolution rapide de la technique pour améliorer la vie des femmes et des filles, et en favorisant la connectivité et la prospérité socioéconomique, et à s'attaquer à la fracture du développement, à la fracture numérique et à la fracture numérique entre les genres, en tenant compte de toute incidence négative potentielle des technologies numériques sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles ;

8. *Exhorte* les États Membres et les autres parties prenantes à renforcer le rôle que l'évolution rapide de la technique peut jouer dans l'atténuation des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur la réalisation des objectifs de développement durable et à renforcer la coopération numérique dans les domaines du commerce électronique, de la technologie financière, du renforcement des capacités numériques, des connexions Internet fiables et abordables et de la construction d'infrastructures numériques afin de parvenir à un relèvement inclusif, durable et résilient et de reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19 et à prendre des mesures concertées pour faire progresser la recherche scientifique, les technologies émergentes et les nouvelles sources de données, et mettre en place des systèmes de données et de statistiques résilients, inclusifs et intégrés, sous la direction des organismes nationaux de statistique, qui puissent répondre aux demandes de données accrues et urgentes en cas de catastrophe et assurer la réalisation des objectifs de développement durable ;

9. *Encourage* la promotion de solutions numériques par l'accès aux plateformes numériques et l'utilisation de celles-ci, qui peuvent inclure des logiciels libres, des données ouvertes, des modèles d'intelligence artificielle à source ouverte, des standards ouverts et des contenus libres qui respectent les lois nationales et internationales, afin de tirer parti de tout le potentiel qu'offre l'évolution rapide de la technique pour atteindre les objectifs de développement durable ;

10. *Considère* qu'il importe de mieux coordonner et intensifier les initiatives mondiales de renforcement des capacités numériques et d'appuyer davantage le renforcement des capacités des pays, notamment en ce qui concerne un environnement favorable, des ressources suffisantes, des infrastructures, l'éducation,

l'investissement, la connectivité, la croissance des économies numériques et le développement numérique durable et inclusif, et encourage donc le Secrétaire général à continuer de travailler avec toutes les entités des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées pour redoubler d'efforts à cet égard ;

11. *Souligne* qu'il importe de mettre l'évolution rapide de la technique au service de la sécurité alimentaire d'ici à 2030, et préconise l'adoption dans les systèmes agricoles des moyens informatiques les plus perfectionnés et les mieux adaptés, et demande que la coopération internationale soit renforcée pour faciliter l'accès aux investissements dans la recherche, les technologies et les infrastructures en matière d'énergie propre, et les promouvoir, conformément à l'objectif 7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

12. *Engage* les États Membres à poursuivre et à renforcer davantage la collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, telles que le secteur privé, en particulier les entreprises technologiques et les institutions financières, la société civile, les milieux techniques et de la recherche, c'est-à-dire les scientifiques et les universitaires, consciente qu'une coopération multipartite ouverte et inclusive est essentielle pour tirer parti au mieux du potentiel de l'évolution rapide de la technique en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, tout en remédiant aux problèmes qui pourraient en découler ;

13. *Estime* que les différentes entités des Nations Unies doivent tirer davantage parti des technologies numériques, conformément à leur mandat respectif, et, à cet égard, engage l'Envoyée du Secrétaire général pour les technologies à soutenir les activités de collaboration dans l'ensemble du système des Nations Unies, afin d'éviter les chevauchements et de renforcer la transparence ;

14. *Prie* le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission de la science et de la technique au service du développement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de poursuivre de concert, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, leur étude de l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique et la technologie d'avant-garde sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, et de mener cette entreprise dans le cadre du cycle de suivi du Forum politique de haut niveau pour le développement durable afin de soutenir l'avancée de tous les pays vers la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en nouant des partenariats avec d'autres acteurs, organisations, initiatives et instances, et en diffusant les réussites et les pratiques exemplaires pour faciliter la coopération en la matière ;

15. *Réaffirme* le mandat du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable⁵, et invite les États Membres et toutes les parties prenantes à en examiner les résultats dans des instances appropriées ;

16. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement et le Mécanisme de facilitation des technologies à renforcer leurs synergies et à travailler de manière complémentaire sur la science, la technique et l'innovation, et demande au Secrétariat de coordonner les dates de leurs réunions afin d'éviter des chevauchements et de garantir la cohérence et la coordination entre les deux entités ;

17. *Réitère son appel* en faveur du versement de contributions volontaires, par le secteur public comme par le secteur privé, afin que toutes les composantes du Mécanisme de facilitation des technologies soient pleinement opérationnelles, en particulier le renforcement des capacités dont disposent les pays pour promouvoir

⁵ Ibid., par. 70.

l'accès des populations marginalisées à la science, à la technologie et à l'innovation, par l'intermédiaire des documents d'orientation visant à mettre la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et la plateforme en ligne, et invite les États Membres à fournir une assistance financière et technique volontaire à la Banque de technologie des Nations unies pour les pays les moins avancés afin de lui permettre d'atteindre son plein potentiel, ce qui renforcera également son efficacité dans l'atténuation des défis causés par la pandémie de COVID-19 ;

18. *Demande* d'améliorer la coordination et la cohérence entre les mécanismes actuels, notamment le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour les technologies, le Mécanisme de facilitation des technologies, la Commission de la science et de la technique au service du développement et d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour aider les États Membres à orienter l'évolution rapide de la technique vers les priorités et les besoins en matière de développement ;

19. *Appelle l'attention* du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur l'importance pour les diverses entités des Nations Unies, notamment pour le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, de tenir compte de la question de l'évolution rapide de la technique, en ayant à l'esprit les trois dimensions du développement durable et le caractère intégré et indivisible des objectifs et cibles de développement durable ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, une question intitulée « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable » afin d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de présenter les travaux du Mécanisme de facilitation des technologies, à moins qu'il n'en soit convenu autrement ;

21. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec son Envoyée pour les technologies, de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport concret, dans la limite des ressources existantes, sur l'application de la présente résolution, compte tenu des autres processus et documents pertinents.